

Image not found or type unknown



Garde d'enfants et hébergement

Par **sand**, le **09/02/2009** à **09:19**

quels sont mes droits alors que mes enfants vivent chez leur père et que le jugement stipule droit de visite et d'hébergement libre au gré des parties en cas de litige que dois je faire?

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **09:47**

[fluo]BONJOUR !!![/fluo]
S'il y a litige, saisissez en recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile du père.
Vous demanderez que soient fixées les périodes de droit de visite et d'hébergement.
Un avocat n'est pas nécessaire